

| Activité salariée | Activité indépendante | Création ou reprise d'entreprise |
|--|--|--|
| <p>Dans l'hypothèse où le fonctionnaire exerce son activité professionnelle à l'étranger, toutes pièces équivalentes doivent être accompagnées d'une copie présentée dans une traduction en français par un traducteur assermenté</p> | | |
| <p>Copie de l'ensemble des bulletins de salaires</p> <p style="text-align: center;"><u>Et</u></p> <p>Copie du/des contrats de travail</p> | <p>1) -un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de trois mois</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>- un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de trois mois</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>-une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité scolaire et d'allocations familiales (URSSAF)</p> <p style="text-align: center;"><u>Et</u></p> <p>2) - une copie du dernier avis d'imposition</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>- de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019.</p> | <p>Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de trois mois</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de trois mois</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité scolaire et d'allocations familiales (URSSAF).</p> |